



Amiens, le 17 mars 2020

Lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 : La préfecture de la Somme adapte ses modalités d'accueil du public



Pour éviter la propagation du covid 19 et respecter les consignes sanitaires édictées par le Gouvernement, l'accueil du public est suspendu à la préfecture de la Somme et dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, à compter de ce mardi 17 mars 2020.

Cette disposition s'applique également à l'accueil des ressortissants étrangers pour les titres de séjour et de voyage.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur les démarches administratives sur le site <http://www.somme.gouv.fr> rubrique « mes démarches administratives »

Délivrance des titres de séjour :

Afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulière, et d'éviter toute remise en cause des droits que leur confère le document de séjour qu'ils possèdent, en particulier le droit de travailler et le bénéfice des droits sociaux, **la durée de validité des documents suivants, qui arriveraient à échéance à compter du 16 mars, sera prolongée de trois mois :**

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- attestations de demande d'asile ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale sur le coronavirus :

- Celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**
- Celle-ci est mise à jour en continu sur le site du Gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Service départemental de la communication interministérielle
03 22 97 81 48 ■ 06 12 32 76 34 ■ pref-communication@somme.gouv.fr
Le portail des services de l'Etat dans la Somme : <http://somme.gouv.fr>